

REÇU EN PREFECTURE  
Le 16/12/2022  
Application agréée E. lepublie.com  
99\_DE-003-210340384-20221215-2022\_06\_04

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de LUÇON</b>	<b>Présents :</b> MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, NOUAILLE Didier, DA SILVA Jonathan, COUTURIER Cyril, DESNOUX Patrice, DULIN Denis, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques Mmes BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire, BABUT Fatima <b>Excusés :</b> M. BARRADO Alain qui donne pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme CHARRET Audrey qui donne pouvoir à Mme BABUT Fatima Mme TYNDIUK Allyssone qui donne pouvoir à Mme CHAUVET Caroline Mme GINDRE Anne qui donne pouvoir à M. DULIN Denis M. LEROY Fabien qui donne pouvoir à Mme MAJER Lynda M. TOULOUSE Serge
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire :</b> M. PRIÈRE Pascal

### DELIBERATION N° 2022-06-04

#### OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
VU décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaire, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance du gouvernement,

CONSIDÉRANT que les conditions suivantes doivent être remplies pour pouvoir bénéficier du dispositif mis en place par le gouvernement :

- commune éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,
- tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

Monsieur le Maire, après avis de la Commission scolaire réunie le 21 novembre dernier, propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial/CAF	Tarif
de 0 € et 499 €	0,80 € / repas
de 500 à 1 000 €	1,00 € / repas
supérieur à 1 000 € (pour famille de Désertines et familles d'accueil)	2,48 € / repas
supérieur à 1 000 € (familles de communes extérieures)	3,72 € / repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,;

DÉCIDE de fixer la tarification sociale en fonction des tranches décrites dans le tableau ci-dessus,

DIT QUE cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

AUTORISE le maire à signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint

